

**ASSEMBLEE NATIONALE**

---

25 octobre 2005

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par  
M. Domergue, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

---

-----  
**ARTICLE 30**

Dans la première phrase du IV de cet article, substituer au mot :

« quatrième »

le mot :

« cinquième ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'une erreur matérielle : c'est le cinquième et non le quatrième alinéa de l'article L. 6114-2 du code de la santé publique qui fait référence à la fixation par les contrats d'objectifs et de moyens des objectifs quantifiés des activités de soins et équipements lourds.